

Cadre réservé à l'académie

QUI ?

Ce cas d'usage est à destination des :

- Chefs d'établissement (et adjoints) ;
- Conseillers Principaux d'Education (CPE) ;
- Conseillers d'orientation pédagogique (COP)
- Enseignants (Professeurs principaux, professeurs documentalistes, professeurs remplaçants et professeurs stagiaires) ;
- Directeurs d'école ;
- Professeurs des écoles, professeurs remplaçants et professeurs stagiaires (1er Degré).

Conditions

Pour accéder à LSUN, l'utilisateur doit avoir un compte dans l'annuaire académique des personnels :

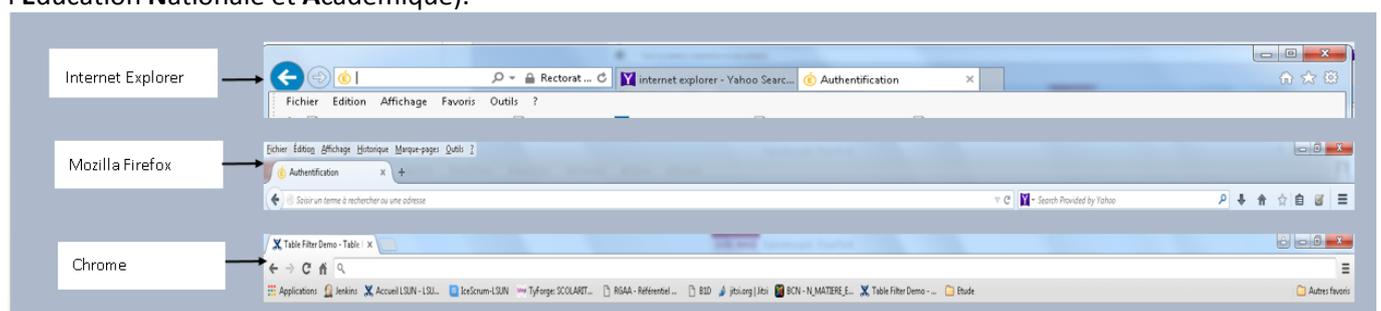
- Le chef d'établissement est invité à consulter la politique d'habilitation de l'application pour davantage d'informations.
- L'authentification de l'utilisateur doit être faite au niveau du portail ARENA ;
- En cas d'affectation multiple, l'utilisateur doit choisir l'établissement ou l'école sur lequel il souhaite travailler;

QUOI ?

L'application LSUN est accessible, après authentification, depuis le portail ARENA. Un lien LSUN est proposé à l'utilisateur.

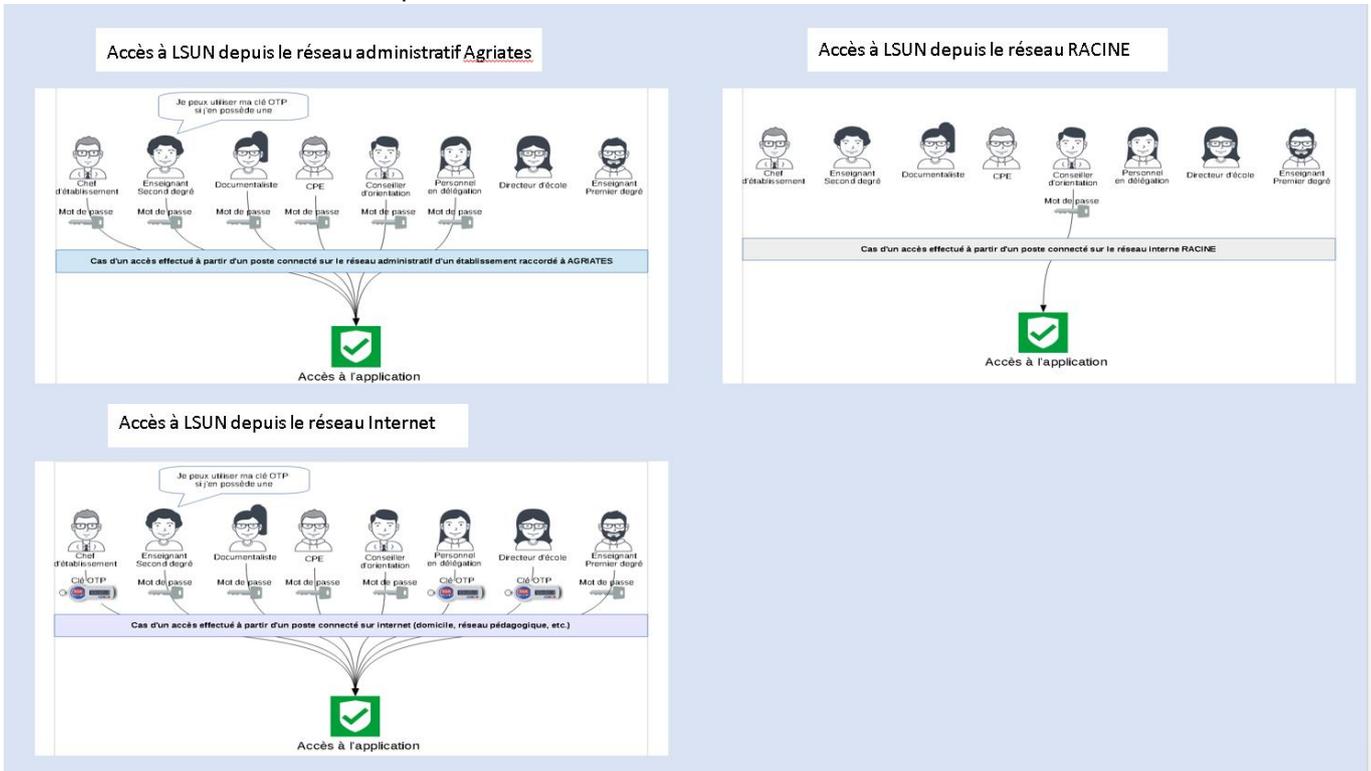
COMMENT accéder ?

L'accès se fait à l'aide de votre navigateur (Chrome, Internet Explorer ou Mozilla Firefox) à partir de l'adresse communiquée par votre cellule d'assistance académique et via le portail ARENA (**Accès aux Ressources de l'Education Nationale et Académique**).



Accès à LSUN :

- Personnel du second degré et les agents avec délégation : Depuis le réseau Agriates (administratif de l'établissement) et depuis les services déconcentrés (DMZ).
- Directeurs d'école et professeurs des écoles : depuis les services déconcentrés (DMZ).
- Conseiller d'orientation depuis le réseau interne RACINE.



COMMENT s'authentifier ?

1. S'authentifier :

a- L'utilisateur (Chefs d'établissement, Enseignants, professeurs des écoles, CPE, COP, ...) s'authentifie avec ses identifiants.

b - Le Directeur d'école :

Pour accéder à LSUN en tant que directeur d'école, l'agent doit disposer d'une délégation de son IEN de circonscription. Cette situation est temporaire, elle est valable pour l'expérimentation mais l'accès sera de plein droit à la généralisation.

Etant donné que les écoles du premier degré ne sont pas raccordées au réseau AGRATES, les accès sont toujours effectués depuis internet avec une **clé OTP (One Time Password)** ou mots de passe à usage unique).

A noter qu'en cas d'absence de délégation, le directeur d'école peut se connecter avec son mot de passe de messagerie, il aura alors les mêmes droits que le professeur des écoles :

- Il accède à toutes les classes de l'école s'il n'a pas de service déclaré dans BE1D ;
- Il accède à sa classe s'il a un service déclaré dans BE1D.

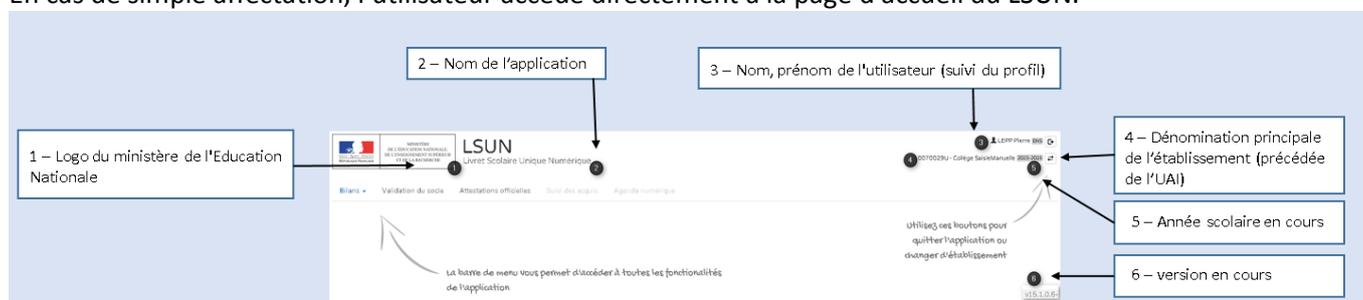
En fonction des droits octroyés à l'utilisateur, le portail ARENA lui offre un lien vers le module LSUN sous le domaine scolarité du premier degré ou second degré.

2. Accéder aux fonctionnalités de l'application pour l'établissement sélectionné.



Cas 1 : Affectation Unique

En cas de simple affectation, l'utilisateur accède directement à la page d'accueil du LSUN.



Cas 2 : Affectation multiple

Pour une affectation multiple, l'utilisateur doit sélectionner d'abord l'**UAI**-établissement (**Unité Administrative Immatriculée** : unité de base du fichier des établissements) sur lequel il souhaite travailler. Par la suite il accède à la page d'accueil du LSUN (idem ci-dessus).



Cas 3 : Affectation inexistante (utilisateur inconnu)

Message d'information à destination de l'utilisateur : "Accès refusé"

Questions / Réponses

 **Si vous n'arrivez pas à vous connecter au module LSUN, que faut-il faire ?**

- Contactez la plateforme d'assistance académique, par téléphone ou par courrier électronique.

 **Comment obtenir une clé OTP ?**

- La clé de sécurité est remise en **maines propres** par le chargé de Remise de la Clé (RC), typiquement l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription.



 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	LSUN	Version 16.1
	Fiche 2 - Connexion à LSUN	

- Le nouveau détenteur de la clé de sécurité en accuse réception sur un bordereau de remise des clés de sécurité. A cette occasion, il reçoit un manuel d'utilisation.

 **En cas de départ définitif, à qui restituer la clé de sécurité ?**

- En cas de **départ définitif, de cessation de la fonction de directeur, d'une mutation hors académie, d'une période de longue absence ou tout simplement à l'expiration de la clé de sécurité**, le détenteur doit restituer la clé à l'inspecteur de l'éducation nationale et signer le bordereau de restitution.

